

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3632**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Maintenance des équipements industriels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : 3e Commission professionnelle consultative : Métallurgie	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250 Spécialités pluritechnologiques mécanique-electricite

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités principales du titulaire du baccalauréat professionnel "Maintenance des Équipements Industriels" (MEI) consistent, seul ou en équipe, à :

- réaliser la maintenance corrective et préventive de biens à caractère industriel;

- participer à l'amélioration et à la modification des équipements sur lesquels il intervient;

- participer à l'installation et la mise en service de nouveaux équipements.

Le titulaire du baccalauréat professionnel MEI doit être capable :

- de réparer et dépanner dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, du pneumatique et de l'hydraulique ;

- d'analyser le fonctionnement du bien ;

- d'utiliser les technologies d'aide au diagnostic et les technologies d'intervention ;

- de réaliser des opérations de surveillances et/ou des opérations planifiées ;

- d'alerter si une anomalie est constatée ;

- de communiquer avec le ou les utilisateurs des biens sur lesquels il intervient ainsi qu'avec les membres du service auquel il appartient.

- d'organiser efficacement son activité.

Les interventions varient selon la taille des entreprises, leur organisation, la nature et la complexité des équipements. Les conditions d'exercice de l'emploi diffèrent selon que l'entreprise est productrice de biens ou de services. Dans le premier cas, le travail s'effectue le plus souvent en milieu industriel. Dans le second, il peut être nécessaire de se déplacer sur les lieux où est implanté l'équipement dont la maintenance doit être assurée.

Dans toutes ses activités, le bachelier professionnel en "Maintenance des équipements industriels" doit :

- prendre en compte la santé et la sécurité des personnes ;

- préserver les biens et l'environnement ;

- respecter les consignes et procédures en vigueur dans l'entreprise.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du baccalauréat professionnel Maintenance des équipements industriels est appelé à occuper des emplois dans des entreprises appartenant à des secteurs économiques extrêmement diversifiés.

Technicien de maintenance - Agent technique de maintenance

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Analyse et préparation d'une activité de maintenance

- Surveiller, améliorer, modifier les équipements

- Intervention sur un équipement mécanique

- Maintenance d'un système automatisé

- Economie-gestion

- Prévention, santé, environnement

- Analyse et exploitation de données techniques

- Mathématiques

- Sciences physiques et chimiques

- Langue vivante

- Français

- Histoire, géographie et enseignement moral et civique

- Arts appliqués et cultures artistiques

- Éducation physique et sportive

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 3632 - U2 : Analyse et préparation d'une activité de maintenance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les solutions de gestion, de distribution, de conversion des énergies pneumatique hydraulique et électrique. - Préparer son intervention. - Émettre des propositions d'amélioration d'un bien. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 3632 - U31 : Surveiller, améliorer, modifier les équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter des opérations de surveillance et d'inspection. - Exécuter des travaux d'amélioration ou de modification du bien. - Recevoir et transmettre des informations. - Rédiger et argumenter des comptes rendus. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 3632 - U32 : Intervention sur un équipement mécanique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réparer un composant. - Identifier les risques autres qu'électriques, définir et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 3632 - U33 : Maintenance d'un système automatisé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer les pannes. - Remettre en état de bon fonctionnement un bien. - Mettre en service un bien dans le respect des procédures. - Identifier les risques électriques, définir et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 3632 - U34 : Economie-gestion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les caractéristiques de l'environnement et du secteur de son activité professionnelle. - Découvrir et maîtriser les bases de la gestion et de la communication professionnelle. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 3632 - U35 : Prévention, santé, environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème. -Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident. -Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques. -Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées. -Proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 3632 - U11 : Analyse et exploitation de données techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser le fonctionnement et l'organisation d'un système - Analyser les solutions mécaniques réalisant les fonctions opératives <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 3632 - U12 : mathématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 3632 - U13 : sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information. - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. - Expérimenter, simuler. - Critiquer un résultat, argumenter. - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit. <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 3632 - U4 : langue vivante</p>	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer oralement en continu - Interagir en langue étrangère - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 3632 - U51 : français	<ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°12 de la fiche n° 3632 - U52 : histoire-géographie, enseignement moral et civique	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Comprendre les enjeux liés au développement durable - Identifier les enjeux et contraintes de la mondialisation - Identifier les droits et devoirs civils, politiques, économiques et sociaux <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°13 de la fiche n° 3632 - U6 : Arts appliqués et cultures artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels - Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création - Maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°14 de la fiche n° 3632 - U7 : éducation physique et sportive	<p>Compétences de niveau 4 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON	COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins de membres de la profession intéressée par le diplôme (employeurs et salariés en nombre égal).
En contrat d'apprentissage	X	Idem

Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mai 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité Maintenance des équipements industriels et fixant ses modalités de préparation et de délivrance (J.O. du 2 juin 2005).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Replet, Céreq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

[éduscol](#)

[Légifrance](#)

[légifrance](#)

[ONISEP](#)

[éduscol](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option systèmes mécaniques automatisés